

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES

Le 03 août 2026

SERVICE TERRITORIAL DE GUYANE

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de GUYANE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
HEBERT Perrine	C2	Responsable de cité à Saint Georges de l'Oyapock

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	X
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	X
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	X
4	les bons de livraison et d'intervention	X

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 03/08/2026
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial,

LECOMTE Sonia



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

SPÉCIMEN DES SIGNATURES ET DES PARAPHES

Délégué territorial :

Nom – Prénom	Grade	Signature	Paraphe
LECOMTE Sonia	Administrateur supérieur		

Délégataire

Nom – Prénom	Grade	Signature	Paraphe
HEBERT Perrine	C2		

Signature et paraphe du délégataire de l'ordonnateur secondaire, servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.